



LE POINT SUR LA PARTICIPATION ET RÉMUNÉRATION DE LA PARTICIPATION AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Tout travail mérite salaire. Et, même si notre participation est obligatoire, il n'en demeure pas moins que nous devons être rémunérés pour.

	DNB, CAP, BEP	ÉPREUVES TERMINALES DU BACCALAURÉAT	ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE OU ÉPREUVE PONCTUELLE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Correction de copies	0,75 € / copie	5 € / copie	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure
Epreuve orale ou pratique	4,11 € par heure	9,60 € par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure

Par exemple, sachant que l'épreuve orale du diplôme national du brevet (DNB) est l'une des épreuves obligatoires d'un examen national, elle ouvre droit à une indemnité de 4,11 € par heure, qui mérite une forte revalorisation. L'oral du DNB devrait donc figurer à ce titre sur la plateforme de déclaration *Imag'in*. Si c'était une évaluation en contrôle continu, elle ne ferait pas l'objet d'une rémunération.

Lorsque les heures d'interrogation orale (entraînement ou examen national) dépassent les maxima hebdomadaires de service, elles ouvrent droit à des heures supplémentaires (HSE). Il faut alors en demander le paiement.

Dans le cas d'une surveillance, si les heures effectuées dépassent le service hebdomadaire, cela ouvre droit à un paiement en demi HSE. Un enseignant certifié avec un service de 18 heures qui surveille en dehors de son service habituel le pendant 4 heures devra donc percevoir 2 HSE.



Retrouver l'ensemble de l'article avec les détails et la lettre type de demande pour être payé de ces indemnités sur notre site reims.snes.edu.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN